

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 30 MARS 2023 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Jérémie LACROIX
Nadège DEMONT-POYET	Patrice PAVET
Sandrine URBAIN	Jean LABOURET
Odette DE CASTRO RIBEIRO	Christian HEVALIER
Joëlle GUEGUEN	Sylvette LAVIALE
Christian ANGLERAND	Josiane DANIERE
Véronique PICAVET	Philippe LACORNE
Isabelle DUBOST	Manon PREVITALI
Alain VALENTIN	Marie-Carmen RAMOS
Yann DAMAS (arrivé à 19h20)	

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 6

Bernard CHARRIER	ayant donné pouvoir à Sylvie PONCET
Franck DEVILLE	ayant donné pouvoir à Nadège DEMONT-POYET
Thomas GUERIN	ayant donné pouvoir à Etienne HERTZOG
Rachel NARCANTE	ayant donné pouvoir à Philippe LACORNE
Pierre BRIVET	ayant donné pouvoir à Jérémie LACROIX
Michèle GRIMALDI	ayant donné pouvoir à Marie-Carmen RAMOS

ORDRE DU JOUR

- 1°) approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 février 2023
 - 2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- FINANCES**
- BUDGET GENERAL**
- 3°) approbation du compte administratif 2022
 - 4°) approbation du compte de gestion 2022
 - 5°) affectation des résultats 2022
 - 6°) taux d'imposition 2023
 - 7°) subventions aux associations
 - 8°) ajustement et ouverture d'autorisations de programme pluriannuelles

- 9°) budget primitif 2023
- 10°) fongibilité des crédits budgétaires

BUDGET ASSAINISSEMENT

- 11°) approbation du compte administratif 2022
- 12°) approbation du compte de gestion 2022
- 13°) affectation des résultats 2022
- 14°) budget primitif 2023

BUDGET EAU POTABLE

- 15°) approbation du compte administratif 2022
- 16°) approbation du compte de gestion 2022
- 17°) affectation des résultats 2022
- 18°) budget primitif 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 19°) dissolution du Syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie : avis du Conseil Municipal
- 20°) présentation du permis de végétaliser
- 21°) approbation du règlement du cimetière
- 22°) cession de parcelle à Charlieu Belmont Communauté au sein de la zone d'activité du Brionnais
- 23°) convention de mise à disposition de l'internat pour la saison estivale 2023
- 24°) avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des commerces en 2023

Personnel

- 25°) délégation au CDG42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée qui couvre les obligations statutaires des agents
- 26°) adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la FPT mise en œuvre par le CDG42

CULTURE

- 27°) tarifs 2023 des musées municipaux
- 28°) prêt d'œuvres du musée de Charlieu au musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire dans le cadre de l'exposition Beaux Rivages
- 29°) acceptation du Conseil Municipal de donations au profit des musées de Charlieu

QUESTIONS DIVERSES

- 30°) divers
-

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

Il salue la présence du capitaine Lionel DAMERON, chef de la Compagnie Sornin, qu'il a le plaisir de recevoir ce soir, en préambule de la séance du Conseil Municipal, pour une présentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Compagnie Sornin.

La parole est laissée à Monsieur le Capitaine qui, avant de procéder à la présentation du service, remercie les conseillers municipaux de leur accueil.

Sur la base d'un document PowerPoint, sa présentation fait l'objet d'une projection commentée en deux temps : 1°) présentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - 2°) présentation de la compagnie Sornin

1°) présentation du SDIS de la Loire

Le SDIS est un établissement public administratif autonome. Depuis 1996, il obéit à une double tutelle : celle de Monsieur le Préfet et des maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs pour l'activité opérationnelle et le contrôle de la prévention, ainsi que celle de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS pour la gestion administrative et financière de l'établissement.

C'est quoi un SDIS ?

Un Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est un **établissement public administratif**.

Particularité de la « double tutelle » :

La Présidente du Conseil d'administration (CASDIS), désignée par le président du Département de la Loire, assure la **gestion administrative et financière** de l'établissement.

Le Préfet est le garant de la mise en œuvre et de la bonne coordination des secours sur l'ensemble du département. Il assure, **avec les maires**, la **direction des opérations de secours**.

3

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Les missions du service reposent sur un cadre réglementaire.

Les missions du SDIS

La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

La prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile.

La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La gestion du traitement de l'alerte via les numéros d'urgence 18 et 112 et la coordination des secours par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

La gestion du personnel, des biens matériels et immobiliers ainsi que du budget de l'établissement.

4

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Chaque SDIS dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient (A, B, ou C), d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention. Leur classement au plan national dans l'une de ces trois catégories est inhérent au nombre d'habitants peuplant le département défendu ; le SDIS de la Loire est classé en catégorie B.

Les chiffres relatifs aux effectifs et interventions des sapeurs-pompiers (diapositive 5 ci-après), ainsi qu'aux équipements et au budget (diapositive 6) sont ceux de l'année 2022. Quelques temps forts du SDIS42 ont jalonné cette année.

Le SDIS de la Loire en quelques chiffres (chiffres 2022)

Les effectifs :

- 2 800 sapeurs-pompiers dont 80 % sont des sapeurs-pompiers volontaires
- 97 personnels administratifs et techniques
- 250 jeunes sapeurs-pompiers répartis sur 13 sections et encadrés par 190 animateurs
- 9 volontaires de service civique
- 6 classes de cadets de la sécurité civile

Les interventions :

- 54 907 interventions soit plus de 150 sorties par jour.
- Plus de 80 % pour les secours aux personnes.
- En moyenne, 133 victimes secourues chaque jour.



5

Présentation du SDIS de la Loire - 2023

Le SDIS de la Loire en quelques chiffres (chiffres 2022)

Les équipements :

- 71 casernes.
- 1 centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et de traitement de l'alerte (CTA).
- 600 véhicules d'intervention.
- 1 école départementale avec un plateau technique de formation.
- 1 centre technique du matériel départemental avec un atelier mécanique et un magasin départemental.

Le budget :

75,8 M€ de budget : 64,2 M€ fonctionnement et 11,6 M€ investissement. Les ressources du SDIS reposent essentiellement sur les contributions des communes et des intercommunalités (53,87%) et du Département (46,13%).

Les temps forts de l'établissement :

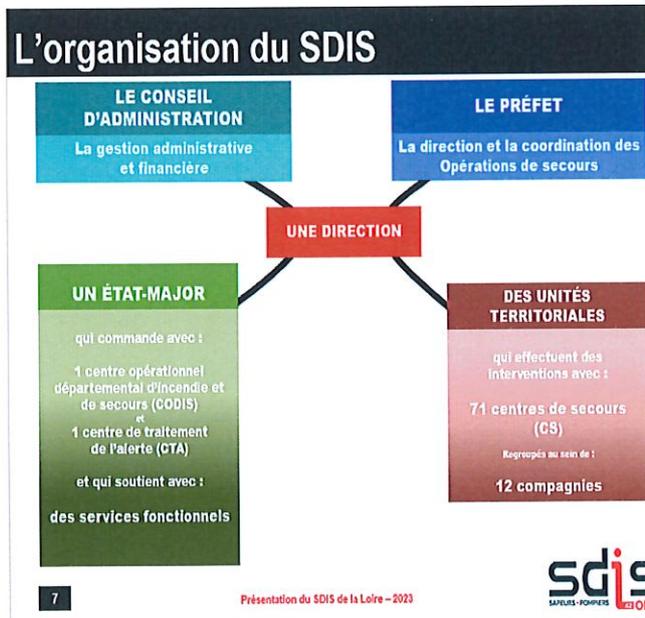
Le cross (février), le challenge de la qualité (avril), la journée nationale sapeurs-pompiers (juin), l'intégration des nouveaux SPV (fin juin), et la Sainte-Barbe départementale (4-décembre).



6

Présentation du SDIS de la Loire - 2023

L'organisation du SDIS42 (diapositives 7, 8, 9 et 10 ci-dessous) met en avant que celui-ci est dirigé par un directeur départemental et un directeur départemental adjoint. Le service départemental compte 12 unités territoriales (ou compagnies) regroupant chacune plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS) sur un territoire donné visant à dégager des synergies opérationnelles et fonctionnelles dans une logique de communauté de centres pour une meilleure efficacité et sécurisation de la couverture territoriale ; Le SDIS42 s'appuie sur 71 centres regroupés au sein de 12 compagnies. La Compagnie Sornin est la 4^{ème} compagnie la plus ancienne sur le territoire départemental.



7

Présentation du SDIS de la Loire - 2023

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire

Bureau du Conseil d'administration

Président Bernard LAFITE	Vice-président Serge GUYOT	1er Vice-président Luis FRANCIS	2nd Vice-président Patrick ESTERLE	3rd Vice-président Bernard LAFITE	4th Vice-président Bernard LAFITE	5th Vice-président Bernard LAFITE	6th Vice-président Bernard LAFITE
------------------------------------	--------------------------------------	---	--	---	---	---	---

Membres du droit

Christophe BOUTIER							
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Membres sans voix délibérative

Christophe BOUTIER							
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Membres avec voix consultative

Christophe BOUTIER							
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Suppléants sans voix délibérative

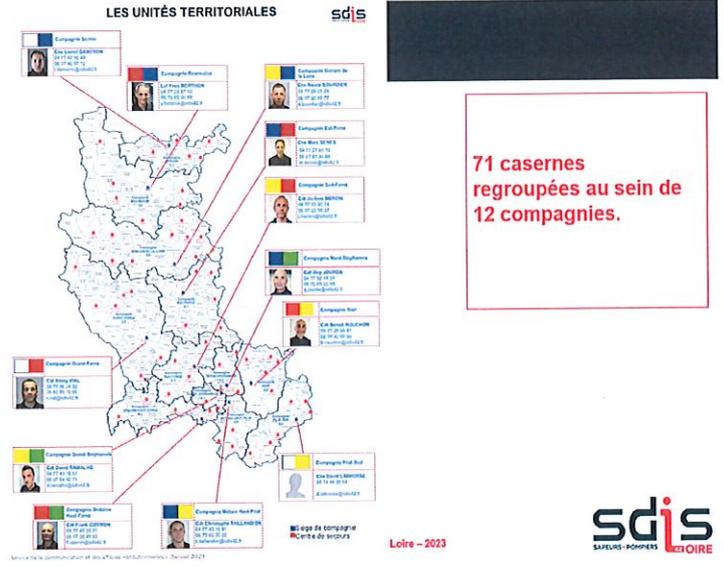
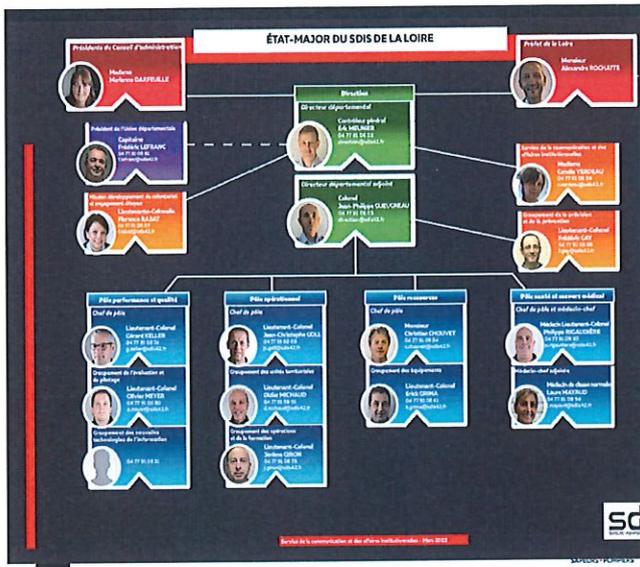
Christophe BOUTIER							
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Autres membres

sdis
SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

8





71 casernes regroupées au sein de 12 compagnies.



Le maire : 1^{er} échelon de la réponse de sécurité civile

- Compétence de police générale du maire : compétence obligatoire, que le maire est tenu d'exercer pleinement et en permanence.
- Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : confirme les prérogatives du maire en matière de sécurité civile.
- Le maire assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Les missions principales qui relèvent du maire :

Alerte et information des populations

Appui aux services d'urgence

Soutien des populations

Information des autorités

Le rôle du Maire dans les opérations de secours est rappelé en diapositive 12 ci-contre : il est le premier directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune. En outre, il doit être préparé à toute gestion de crise éventuelle (diapositive 14).

Quelques exemples...

Le maire doit notamment :

Délivrer les permis de construire, et autoriser les travaux non soumis au permis de construire.

Faire procéder aux visites de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Garantir la défense extérieure en eau contre les incendies (DECI).

Autoriser la tenue des manifestations publiques.

Contribuer à la planification de la réponse face aux risques (PCS, ORSEC...).

13

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Le maire face à la gestion de crise

Face à la récurrence et à la complexité des crises, quelles soient d'origine naturelle (tempêtes, inondations...) ou d'origine humaine (technologique : accidents industriels, menace : risques d'attentats ...), il apparaît nécessaire d'accompagner les décideurs territoriaux à la gestion d'événements exceptionnels sur leur territoire.

En s'appuyant sur son expertise dans le domaine de la gestion des crises de sécurité civile, le SDIS 42 vous propose un programme de préparation à la gestion de crise, à destination des élus et des cadres territoriaux, en s'appuyant sur des concepts théoriques, des exercices immersifs.

Afin de donner la capacité d'Étudier les VULNÉRABILITÉS du territoire, d'en APPRÉHENDER les RISQUES afin d'être PRÉPARÉ pour savoir RÉAGIR.

Formations gratuites à la gestion de crise par les sapeurs-pompiers de la Loire.

En collaboration avec l'Association des maires de la Loire

14

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires (diapositive 15 ci-dessous) constituent la force vive de la sécurité civile en concourant ensemble à la protection des personnes, des biens, des animaux et de l'environnement.

Les sapeurs-pompiers volontaires

Parmi vos habitants ou vos agents, vous avez sans doute des sapeurs-pompiers volontaires.

- Ils sont 220 000 en France, 2 300 dans la Loire soit près de 80 % des sapeurs-pompiers.
- 57 % ont moins de 35 ans, 11 % de femmes.
- Ils exercent leur activité en parallèle de leur métier et de leur vie de famille.



La disponibilité est un facteur clé.

15

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Partenariats mairie - SDIS

Différents dispositifs existent pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires :

- ❖ La convention employeur : concerne les agents SPV.
- ❖ La convention périscolaire : concerne les habitants SPV parents d'élèves scolarisés.

Un partenariat « gagnant-gagnant » !

16

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



La résilience et l'engagement citoyen

Le SDIS de la Loire est engagé depuis plusieurs années à accompagner les ligériens dans le développement de leur **résilience et de leur culture de sécurité civile**.

Objectifs: prévenir, agir, sauver et préserver

#GESTESQUISAUVENT
ADOPTONS LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT

LE CITOYEN
1^{ER} MAILLON DE LA CHAÎNE DE SECOURS

MOBILISATION CITOYENNE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ET L'ACTION DE SECOURS



Initiation aux gestes et comportements qui sauvent



Sensibilisation et formations aux premiers secours



Prévention du risque et comportements en cas d'incendie



Prévention et comportements en cas de risques majeurs et d'accidents de la vie courante

→ POUR INCITER CHACUN À DEVENIR ACTEUR DE SA PROPRE SÉCURITÉ



Plus de 10 000 Ligériens formés depuis 2017.

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

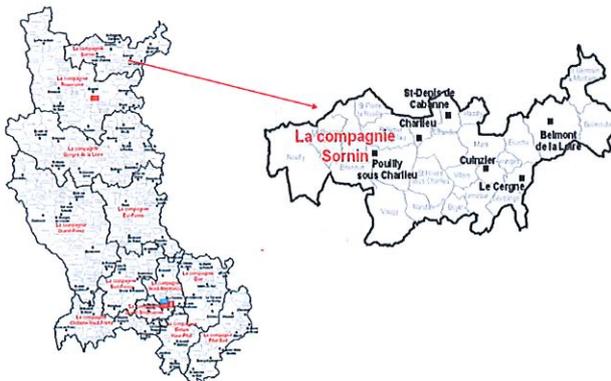


17

2°) présentation de la Compagnie SORNIN

Le capitaine Didier JANIAUD, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Charlieu depuis 2003, rejoint le capitaine Lionel DAMERON. Il est procédé comme suit à la présentation de la Compagnie Sornin qui regroupe 6 centres d'incendie et de secours (dont celui de Charlieu) placés sous l'autorité du chef de compagnie.

Emprise géographique



19

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Présentation de la Compagnie

Cette compagnie limitrophe avec la région Bourgogne Franche-Comté (département de Saône et Loire) et le département du Rhône, assure les secours au sein d'un EPCI qui comprend :

- ➔ 25 communes pour une population de 23 365 habitants
- ➔ Mais également, en 1^{er} appel sur les communes de :
 - La Gresle
 - Noailly (Grand Roanne)
 - Fleury la Montagne
 - St Bonnet de Cray
 - Ligny en Brionnais
 - St Edmond
 - Tancon

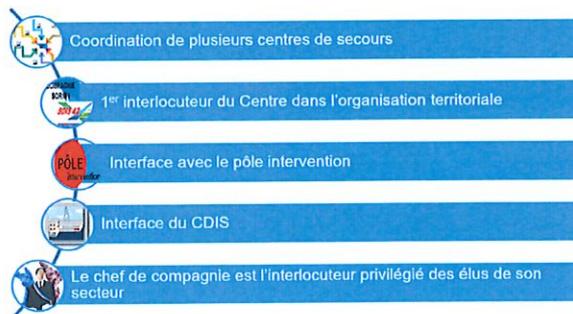
Communes de Saône et Loire

20

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Rôle de la Compagnie

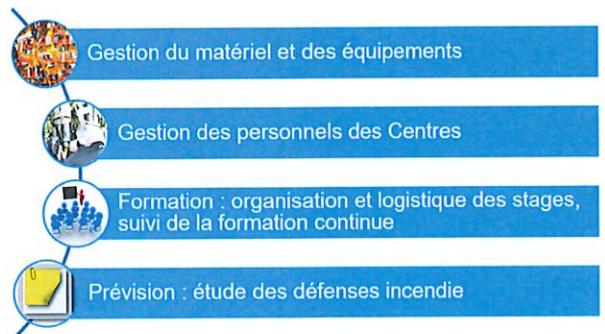


21

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Missions de la compagnie



22

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



La Compagnie recense 2 sapeurs-pompiers professionnels, le capitaine Lionel DAMERON et le Lieutenant Stéphane MICHAUD, ainsi qu'une secrétaire, Sophie TRONCY

Présentation de la Compagnie



2 Sapeurs-pompiers professionnels
1 secrétaire



199 Sapeurs-pompiers volontaires
dont 9 personnels médicaux
1 section de 16 Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)



~ 2227 Interventions par an
dont 70% de secours à personne

23

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Présentation de la Compagnie



2 conseillers départementaux: Madame Clotilde ROBIN - Monsieur Jérémie LACROIX (suppléant au CASIS avec voix délibérative).
1 maire (commune d'Arcinges) - Monsieur Henri GROSDENIS (administrateur au CASIS).



1 député - Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES



Le Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (CNE Frédéric LEFRANC - chef du centre de Saint-Denis-de-Cabanne)

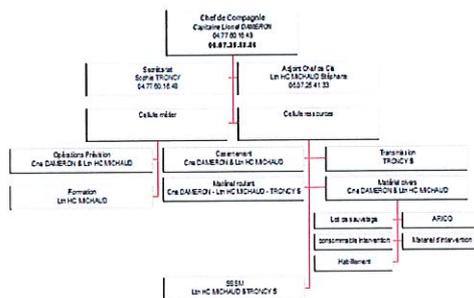
24

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Organigramme

L'unité de commandement de la Compagnie Sornin est composée de :



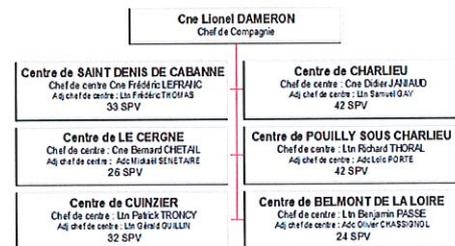
25

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Organigramme

➔ 6 Centres

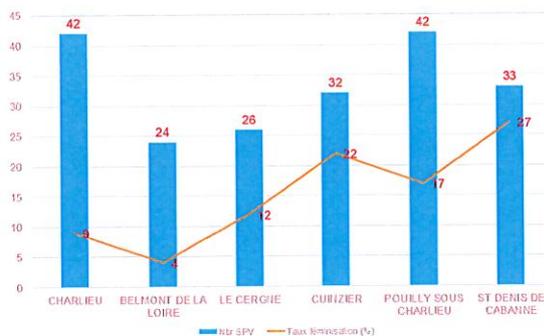


26

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Effectifs



27

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Les effectifs de la Compagnie Sornin restent stables depuis plusieurs années :

Effectifs

● **Moyenne d'âge** ➔ 38,76 ans (de 17 à 64 ans)

● **Durée d'engagement**



22 ans et 75 jours
(Moyenne de 1 mois à 44 ans)

● **Double statuts SPP/SPV** ➔ 11 agents

● **Garde au CTA-CODIS** ➔ 2 agents dont 1 INF SSSM

28

Présentation du SDIS de la Loire - 2023



Le Centre d'Incendie et de Secours de Charlieu comptabilise 6 engins :

Les engins



Charlieu - 6

-  Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) 2021
-  Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 2023
-  Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR) – 2000 / 2012
-  Camion Citerne Feux de forêts Super (CCFS) 2007 / 2008
-  Véhicule de Transport de Personnes et de Matériels (VTPM) 2014
-  Bras Elévateur Articulé (BEA 18) 2018

sd is
SAPEURS-POMPIERS
LOIRE

29

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

Le Centre d'Incendie et de Secours de Belmont de la Loire comptabilise 5 engins :

Les engins



Belmont de la Loire - 5

-  Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) 2014
-  Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 2017
-  Camion Citerne Rural (CCR) 2010
-  Camion Citerne Feux de forêts Moyen (CCFM) 2008 / 2014
-  Véhicule de Transport de Personnes et de Matériels (VTPM) 2020

sd is
SAPEURS-POMPIERS
LOIRE

30

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

Le Centre d'Incendie et de Secours du Cergne comptabilise 4 engins :

Les engins



Le Cergne - 4

-  Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) 2020
-  Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 2008 / 2015
-  Camion Citerne Rural (CCR) 2002 / 2010
-  Véhicule de Transport de Personnes et de Matériels (VTPM) 2006 / 2016

sd is
SAPEURS-POMPIERS
LOIRE

31

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

Le Centre d'Incendie et de Secours de Cuinzier comptabilise 4 engins :

Les engins



Cuinzier - 4

-  Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) 2015
-  Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 2012 / 2015
-  Camion Citerne Rural (CCR) 2008 / 2015
-  Véhicule de Transport de Personnes et de Matériels (VTPM) 2009 / 2010

sd is
SAPEURS-POMPIERS
LOIRE

32

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

Le Centre d'Incendie et de Secours de Pouilly sous Charlieu comptabilise 5 engins :

Les engins



Pouilly-sous-Charlieu - 5

-  Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) 2013
-  Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) 2016
-  Fourgon Pompe Tonne (FPT) 2020
-  Camion Citerne Feux de forêts Moyen (CCFM) 2020
-  Véhicule de Transport de Personnes et de Matériels et Signalisation (VTPMSI) 2021

sd is
SAPEURS-POMPIERS
LOIRE

33

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

Le Centre d'Incendie et de Secours de Saint Denis de Cabanne comptabilise 6 engins :

Les engins



34

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

sdis
SAPEURS-POMPIERS
LE LOIRE

Les interventions - 2227

- **SSUAP: 1543**
- **AVP: 212**
- **INCENDIE: 366**
- **OPERATIONS DIVERSES: 82**
- **NRBC / RT: 24**

35

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

sdis
SAPEURS-POMPIERS
LE LOIRE

Les interventions

● **Détail des interventions 2022 (6 centres)**

- ➔ Nombre de sorties engins: 2257
- ➔ Durée d'engagement en opération: 10287 heures
- ➔ Durée de disponibilité totale des sapeurs-pompiers: 493 906 heures
- ➔ Taux de sollicitation: 2,1 %
- ➔ Délai moyen de départ : 07 mn 43 s

36

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

sdis
SAPEURS-POMPIERS
LE LOIRE

La Compagnie Sornin a su gérer, seule, l'incendie de la casse DUFOUR à Chandon. En outre, il est important de faire observer que l'année 2022 a été marquée par des feux de forêt importants au niveau national ; la Compagnie s'est engagée à l'extérieur de son territoire afin de pouvoir aller combattre ces feux de forêt. Elle a une réponse opérationnelle excellente.

Les interventions

- **Interventions 2022 particulières:**
- ➔ **Intervention pour feu à la casse de Chandon:**
La disponibilité des sapeurs-pompiers de la compagnie a permis d'assurer l'armement des tous les engins mobilisé (sauf le SSSM).
- ➔ **Renfort en Allier suite à l'évènement climatique:**
Du 08/06 au 13/06, ce sont 66 sapeurs-pompiers de la compagnie engagés.

37

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

sdis
SAPEURS-POMPIERS
LE LOIRE

Les ERP - 263

- **Les types**
- ➔ J > 3
- ➔ L > 39
- ➔ M > 53
- ➔ N > 21
- ➔ P > 5
- ➔ PA > 2
- ➔ PE > 2
- ➔ Y > 1
- ➔ R > 43
- ➔ S > 3
- ➔ T > 6
- ➔ U > 5
- ➔ V > 8
- ➔ WW > 45
- ➔ X > 16

38

Présentation du SDIS de la Loire – 2023

sdis
SAPEURS-POMPIERS
LE LOIRE

COVID-19

• Les sapeurs-pompiers vaccinateurs:

Au scarabée à Roanne et au centre de vaccination de Saint-Etienne:

26 sapeurs-pompiers répartis comme suit:

- ➔ Centre de CHARLIEU: 4
- ➔ Centre de SAINT DENIS DE CABANNE: 4
- ➔ Centre de LE CERGNE: 3
- ➔ Centre de POUILLY SOUS CHARLIEU: 10
- ➔ Centre de CUINZIER: 5

39

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Sensibilisation à la gestion de crise à destination des élus

- Des formations à la gestion de crise ont été organisées sur la compagnie:
Elle se sont déroulées du 02/12/2021 au 19/03/2022.
9 sessions ont ainsi permis de former 78 élus.
Les attestations de participation ont été remises en assemblée générale des maires de la communauté de communes Charlieu-Belmont.

<https://view.genial.ly/62139448547939001971bc1a>

40

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Prospective

- Le développement du volontariat
- Le développement des conventions de disponibilité
- L'amélioration de la disponibilité des SPV
- Des exercices compagnie – CODIS ROUGE / TMD / FDF (SDIS 71 + SDMIS) – PCC
- Une manœuvre dans un EHPAD (Belmont de la Loire - 10/07/2022) – Demande de Mr le maire (réalisée)

41

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



Prospective

- Le FDF – Les patrouilles FDF mises en œuvre
- L'organisation de visite du CTA-CODIS à destination des élus de la compagnie.
- SYMISOA (SYndicat Mixte des rivières du SORNIN et des ses Affluents).

42

Présentation du SDIS de la Loire – 2023



La présentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Compagnie Sornin étant terminée, Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie les capitaines DAMERON et JANIAUD pour la présentation qui vient d'être faite. Il salue et se réjouit de l'engagement au quotidien de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la Compagnie Sornin auprès des citoyens et leur adresse un grand remerciement.

Le capitaine DAMERON remercie à son tour les conseillers municipaux pour leur attention.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et procurations.

Madame Sylvie PONCET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 9 février 2023 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 9 février dernier, cette délégation a été utilisée à 12 reprises pour :

- les décisions suivantes :

* la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°1 "dépose-démolition" avec l'entreprise BAJAT DECONSTRUCTION pour un montant de – 9 200.00 euros HT, portant le montant du marché de travaux avec l'entreprise BAJAT DECONSTRUCTION à la somme de 93 363.14 euros HT (la diminution du montant total du marché pour les trois lots est de – 8,04 %).

* la conclusion d'un contrat d'assistance téléphonique et de télémaintenance du logiciel ACTIMUSEO avec la société A&A PARTNERS, pour une durée d'un an moyennant un montant annuel de 718.00 euros HT. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une période identique sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

* la conclusion d'un marché de prestations de service pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir pour l'expédition du courrier de la Commune avec la société QUADIENT, pour un montant annuel initial de 480.00 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée sans excéder trois ans au total.

* la conclusion d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS pour l'assistance de la collectivité en vue du renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité. Le montant de la prestation de la société s'élève forfaitairement à 2 950.00 euros HT.

* la conclusion d'un contrat d'entretien avec la SARL JURINE MICHEL FACTEUR D'ORGUES pour l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église St Philibert pour un montant annuel forfaitaire de 1 026.90 euros HT. Le contrat prévoit également un prix forfaitaire de 725.00 euros HT en cas d'intervention exceptionnelle sur l'instrument, hors contrat. Celui-ci est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même période sans excéder une durée totale de trois ans.

- des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner (au nombre de 7).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE du recensement des contrats, marchés et décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 9 février 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, pour la présentation des points budgétaires et financiers de l'ordre du jour.

Celui-ci rappelle au Conseil Municipal qu'il est seul compétent pour se prononcer, comme chaque année, sur les budgets général, assainissement et eau potable présentés par l'exécutif de la collectivité.

BUDGET GENERAL

POINT N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint présente le compte administratif 2022. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement : résultat de clôture 2022 de 832 820,67 euros, aucun report de résultat antérieur ; soit un excédent 2022 de 832 820,67 euros
- section d'investissement : excédent 2022 de 1 326 010,47 euros (résultat de clôture 2022 : 987 062,95 euros + report de résultat antérieur : 984 554,93 euros – restes à réaliser : 645 607,41 euros)

soit un résultat d'ensemble positif de 2 158 831,14 euros qui correspond à l'ensemble des écritures comptables passées en 2022 sur les deux sections ; cet excellent résultat témoigne d'une bonne gestion financière et comptable de la collectivité.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif 2022 sous la présidence de Monsieur Etienne HERTZOG, 1^{er} adjoint.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Celui-ci, dressé par le Comptable public de la collectivité, est en tous points conforme au compte administratif établi par Monsieur le Maire. Il met en évidence une parfaite concordance entre les comptabilités tenues respectivement par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable public.

POINT N°5 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 832 820,67 euros, à la section d'investissement du budget primitif 2023.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller signifie à l'Assemblée que les élus du groupe de la minorité jugent excessive l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement du budget primitif 2023. Considérant cet excellent excédent de fonctionnement, ceux-ci souhaitent :

- d'une part, des dotations budgétaires en section de fonctionnement du budget primitif 2023 plus importantes (grâce au réemploi d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022) afin de permettre une amélioration constante et continue des services apportés à la population Charliendine

- d'autre part, une politique d'investissements plus modeste proposant des projets moins ambitieux

En résumé, les élus minoritaires souhaitent plus de services et de personnels communaux répondant aux attentes et besoins des Charliendins dans leur vie de tous les jours et moins de projets bâtis.

Opposés à l'affectation des résultats proposée par les élus majoritaires, les élus minoritaires voteront contre cette proposition conformément à leurs observations formulées lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, le 9 février dernier.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au vote concernant l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A la majorité (4 voix contre),

- DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 832 820,67 euros, à la section d'investissement du budget primitif 2023.

POINT N°6 : TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint rappelle les taux des taxes délibérés en 2021 du fait de la nouvelle réglementation issue de la refonte de la fiscalité locale qui est entrée en vigueur et qui a nécessité qu'à compter de l'année 2021, la collectivité délibère différemment sur ses taux d'imposition :

- taxe sur le foncier bâti : 33,88 % (taux communal : 18,58 % + taux départemental : 15,30 %)
- taxe sur le foncier non bâti : 38,89 %

Ces taux ont été maintenus en 2022.

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, le dispositif 2023 de la taxe d'habitation est le suivant :

- résidences principales : plus aucune taxation pour tous les redevables
- résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : son taux a été gelé à son niveau de 2019 (soit 10,14 %) entre 2020 et 2022 (absence de délibération)
- liberté de moduler à nouveau ou non ce taux à partir de 2023 par délibération ; deux options sont alors envisageables : soit le maintien du taux 2022 (10,14 % : taux gelé depuis 2019), soit sa modulation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2023 les taux des taxes foncières précédemment énoncés, ainsi que le taux 2022 de la taxe d'habitation, conformément à la promesse électorale des élus majoritaires de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pendant toute la durée du mandat.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller se réjouit de cette proposition. Toutefois, il fait observer que la revalorisation de plus de 7 % des bases d'imposition décidée par l'Administration fiscale va inéluctablement entraîner une hausse des impôts dus par les contribuables qui, comme les collectivités territoriales d'ailleurs, subissent de plein fouet les effets de la situation inflationniste actuelle.

Monsieur le Conseiller et Monsieur le Maire s'accordent à dire que cette décision de revalorisation des bases d'imposition ne relève pas d'une volonté de la municipalité.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation des impôts que vont subir les contribuables Charliendins du fait de cette revalorisation des bases d'imposition aurait pu être beaucoup plus importante si la municipalité avait décidé également, de son côté, d'augmenter ses taux d'imposition.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait observer que les contribuables Charliendins doivent supporter les effets d'un contexte économique morose, sans aucune hausse de salaires en contrepartie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 33,88 %
- taxe sur le foncier non bâti : 38,89 %
- taxe d'habitation : 10,14 %

POINT N°7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint aux finances présente le tableau récapitulatif (diapositive 8) des subventions allouées aux associations Charliendines et des participations apportées au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie et à l'OGEC Sainte Marie. Le montant total des subventions (hors participations) s'élève pour l'année 2023 à la somme de 45 140,00 euros répartis comme suit :

- subventions liées à l'événementiel : 32 000,00 euros
- subventions d'investissement : 13 140,00 euros

Monsieur l'Adjoint aux finances précise que toutes les demandes formulées ont été étudiées par la Commission Sports et Associations et ont reçu satisfaction.

A ce montant, il convient d'ajouter les contributions obligatoires versées par la collectivité au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie et à l'OGEC Sainte Marie.

En outre, une enveloppe de 3 000,00 euros est réservée, cette année, à l'octroi de subventions exceptionnelles afin de répondre à des demandes d'organisations d'événements ponctuels et occasionnels formulées en cours d'année.

Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer que le montant des subventions allouées aux associations est en augmentation cette année, ce qui témoigne de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les conseillers municipaux qui se rendent disponibles pour participer aux assemblées générales et représenter la municipalité auprès des associations Charliendines.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller expose que les élus minoritaires souhaitent que le règlement d'attribution des subventions amendé une première fois par délibération du 24 mars 2022 fasse l'objet d'une nouvelle modification afin de permettre l'instauration d'un nouveau critère inhérent au fonctionnement de l'association ; celui-ci viendrait s'ajouter aux deux critères déjà existants prenant en considération les opérations d'investissement supportées et les manifestations événementielles mises en œuvre par les associations.

Monsieur le Conseiller fait remarquer que l'application de ces deux critères dont mention est faite à l'article 5 dudit règlement prive les associations caritatives Charliendines de toute possibilité d'obtenir une aide financière de la part de la municipalité, considérant que celles-ci ne sont pas en mesure d'organiser des manifestations événementielles et/ou de supporter des investissements.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'attribution de subvention ont été validés avec l'élu minoritaire présent à la Commission Sports et Associations.

Il rappelle que la volonté des élus à l'origine de l'élaboration du règlement d'attribution des subventions actuellement en vigueur était d'accompagner les associations Charliendines sur ces deux thématiques et de supprimer les subventions de fonctionnement qui, très souvent, servaient principalement à alimenter le budget des associations. Ainsi, les subventions allouées sur ces deux critères permettent de financer en partie l'organisation d'événementiels ou la réalisation d'investissements souhaitée par les associations et peuvent, conformément à la réglementation sur l'utilisation de fonds publics, être justifiées auprès du Trésor Public.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'investissement ou l'événementiel, le règlement impose de faire appel aux commerçants Charliendins quand cela est possible et de prendre en compte la gestion des déchets lors des manifestations.

M. Philippe LACORNE, président d'association, et M. Jean LABOURET, président du Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE les subventions aux associations Charliendines au titre de l'année 2023 telles qu'elles sont annexées au présent procès-verbal.

POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée le cadre présenté et détaillé longuement lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le 9 février dernier, qui a permis l'élaboration du budget 2023 :

- stricte maîtrise des charges de fonctionnement contenues au niveau de l'inflation
- stabilisation des concours financiers de l'Etat en 2023 et amélioration mécanique des recettes fiscales
- pas d'augmentation des taux d'imposition : pas d'utilisation du levier fiscal
- poursuite des investissements prévus dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, avec la création d'une nouvelle autorisation de programme pour la réalisation des travaux de la tranche 2 de l'opération Bouverie

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses

Monsieur l'Adjoint aux finances donne lecture des dépenses de fonctionnement (diapositive 12). Les prévisions 2023 font apparaître une hausse de ces dépenses de l'ordre de 7,30 % par rapport au budget primitif 2022 (ce taux correspond au taux de l'inflation prévisionnelle).

- charges à caractère général : prévision d'augmentation de 1,70 % qui tient compte de la hausse de 26 % des tarifs de l'énergie
- charges de personnel : hausse prévisionnelle importante de 14,10 % des charges de personnel inhérente, d'une part au recrutement, cette année, de nouveaux personnels (il s'agit de recrutements qui auraient dû intervenir il y a 2-3 ans déjà, mais reportés en raison de la période de pandémie), et d'autre part à une hausse prévisionnelle de la valeur du point d'indice de 3,5 %

Monsieur Etienne HERTZOG donne lecture du détail du chapitre 65 "autres charges de gestion courante" (diapositive 13) : il est prévu une baisse globale de 4,50 % qui correspond au montant des dépenses exceptionnelles réalisées en 2022 inhérentes au désamiantage de bâtiments publics ; ces dépenses imputables à ce chapitre n'ont pas lieu d'être cette année. Les précisions suivantes sont apportées :

- indemnité des élus : hausse prévisionnelle de 3,10 % (hausse du point d'indice)
- charges inhérentes au service incendie : hausse prévisionnelle de 3,40 %
- maintenance SIEL : hausse prévisionnelle de 10,80 %
- les subventions et participations aux associations : hausse prévisionnelle de 21,10 % (ce qui témoigne de l'effort financier de la collectivité apporté au tissu associatif)

recettes

Monsieur l'Adjoint aux finances donne lecture des recettes de fonctionnement (diapositive 14). Les prévisions 2023 font apparaître une hausse de ces recettes de l'ordre de 6,30 % par rapport au budget primitif 2022.

- fiscalité locale : les recettes inhérentes à la fiscalité locale constituent le poste le plus important : elles devraient augmenter de l'ordre de 6 % cette année
- produits des services hausse prévisionnelle de 9 %
- dotations, subventions et participations : hausse prévisionnelle de 4,50 %

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée la nécessité pour la collectivité de rester prudente dans l'estimation de ses recettes.

Il apporte les précisions suivantes sur le compte 73 "impôts et taxes" (diapositive 15) :

- impôts directs locaux : ils constituent les principales ressources de la collectivité (augmentation de 9,20 % cette année : conséquence de la revalorisation des bases d'imposition décidée par l'administration fiscale et surtout de la dynamique des constructions nouvelles et des réhabilitations sur le territoire communal)
- attribution du fonds de compensation versé par la Communauté de Communes : le montant perçu, cette année, sera identique à celui des cinq derniers exercices budgétaires (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), soit 889 434,00 euros, car aucun nouveau transfert d'équipement à l'EPCI n'est intervenu depuis le transfert de la piscine de plein-air
- autres recettes fiscales : leur montant prévisionnel est estimé pour 2023 à 117 194,00 euros (soit une hausse prévisionnelle de 9,30 %)

Selon les prévisions budgétaires de cette année, l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2023 est estimé à 400 000 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent désormais comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Le dispositif des AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre et le pilotage de projets d'investissement nécessitant la mise en place d'une gestion pluriannuelle.

Il rappelle à l'Assemblée les deux grands projets structurants de la collectivité :

- l'opération de réalisation de la salle des fêtes et de congrès "Le Domaine du Sornin" pour laquelle une AP a été décidée et mise en place par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022
- l'opération d'aménagement de la tranche 2 du secteur Bouverie pour laquelle il est nécessaire d'envisager une AP

Monsieur l'Adjoint expose que :

- La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ; elle permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel de limiter les recours aux exports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
- Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

- La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources révisées). Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire.

Le règlement budgétaire financier de la collectivité validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 décembre 2022 prévoit la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement par le biais des AP.

Monsieur l'Adjoint rappelle l'AP mise en place, l'année dernière, pour l'opération de création d'une salle des fêtes et de congrès (hors étude de faisabilité, étude de sol, levé topographique, frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle technique, bureau SP et acquisitions foncières et frais annexes) ; considérant l'avancée du projet et le premier rendu de l'avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier, aujourd'hui, cette AP comme suit :

Autorisation		Crédits de paiement 2022		Reste à financer	
	Votée par délibération	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
24 mars 2022	4 191 284,46 €	0,00 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 191 284,46 €
	Proposée par délibération	Exercice 2022	Ouverts au titre de 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
30 mars 2023	4 503 412,00 €	11 187,00 €	1 433 157,90 €	2 566 842,10 €	492 225,00 €



L'enveloppe globale de la dépense a été révisée à la hausse (4 503 412,00 euros) ; cette hausse correspond à l'augmentation du taux de l'inflation en un an.

En outre, Monsieur l'Adjoint aux finances fait part de la nécessité d'ouvrir une AP pour l'opération d'aménagement de la tranche 2 du secteur Bouverie (hors maîtrise d'œuvre) comme suit :

Autorisation		Crédits de paiement 2022		Reste à financer	
	Votée par délibération	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
30 mars 2023	1 112 000,00 €	0,00 €	109 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000,00 €



PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Les investissements programmés cette année se décomposent en trois parties :

- travaux programmés : un certain nombre de travaux sont prévus : ils ont été présentés en Commission des travaux et ont fait ensuite l'objet d'arbitrages en bureau municipal ; sont retenues les opérations suivantes : travaux de voirie - opération de sécurité civile - solde aménagement du boulevard Guinault – réseaux eaux pluviales – parkings - EAGB secteur Bouverie tranche 1 – EAGB secteur Bouverie tranche 2 - Espace Congrès – restructuration du pôle sportif – agenda d'accessibilité – aménagements du camping municipal – travaux sur bâtiments – rénovation énergétique des bâtiments – local archives – renouvellement éclairage public - EVS – équipements sportifs – mise en valeur des stalles – actions environnementales – verger conservatoire – aménagements du cimetière – jardins publics – théâtre St Philibert - musées. Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux programmés s'élève à 5 972 771,00 euros dont 2 313 730,87 euros sont des restes à réaliser de l'année dernière.

Monsieur l'Adjoint fait observer qu'une attention particulière est portée à l'importance des actions environnementales à mener (à cet effet, une enveloppe financière plus conséquente est allouée cette année aux comités de quartier afin d'encourager le déploiement de ces actions) et des travaux à réaliser aux musées afin de poursuivre la dynamique initiée par la directrice depuis son arrivée.

- équipements et matériel : sont prévues les acquisitions suivantes : mobilier urbain et de signalisation – matériel services techniques et entretien – renouvellement de véhicules – achat de mobilier. Leur montant prévisionnel s'élève à 79 958,02 euros dont 3 776,80 euros sont des restes à réaliser de l'année dernière.

Monsieur l'Adjoint souligne qu'une part non négligeable de la dotation réservée aux équipements et matériels est dédiée à la signalétique.

- études, logiciels et informatique : sont prévus les acquisitions suivantes : achat de matériel informatique – étude pour la réhabilitation de la chapelle de l'Hôtel Dieu – signalétique d'information locale et touristique - DUP acquisition terrains Sornin – refonte du site Internet. Leur montant prévisionnel s'élève à 130 390,32 euros dont 24 890,32 euros sont des restes à réaliser de l'année dernière.

Le montant total de ce programme d'investissements 2023 est estimé à 6 183 119,34 euros (dont 2 342 397,99 euros de restes à réaliser (EVS, tranche 1 opération Bouverie) de 2022 qui représentent un tiers des dépenses d'investissement), pour lesquels des subventions sont attendues. Seules, les subventions notifiées sont inscrites au budget ; elles viendront en diminution du montant total des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2023. Pour cette année, elles s'élèvent à 2 252 036,46 euros, ce qui représente un taux de subvention de 36,40 % du montant des investissements programmés. Il s'agit d'un excellent taux qui témoigne d'un travail remarquable effectué dans la recherche et l'obtention de financements.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles d'investissement qui incluent, entre autres, les opérations d'ordre pour 5 186,00 euros et le remboursement des emprunts contractés par la collectivité à hauteur de 147 550,30 euros sont estimées à 6 434 515,70 euros.

recettes

Monsieur Etienne HERTZOG donne lecture des recettes d'investissement (diapositive 30) dont le montant total est estimé à 6 434 515,70 euros. Il fait observer à l'Assemblée que le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à 1 971 617,88 euros et qu'un emprunt de 344 898,06 euros serait nécessaire sur cet exercice afin de permettre d'atteindre l'équilibre entre dépenses et recettes.

Mais, Monsieur l'Adjoint aux finances rassure le Conseil Municipal en lui signifiant que la collectivité va bénéficier en cours d'année de nouvelles subventions d'investissement qui lui ont déjà été promises, lui permettant ainsi de s'affranchir de la contractualisation de cet emprunt.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller rappelle la teneur des échanges des élus du groupe de la minorité lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 le 9 février dernier et leur désaccord sur la politique budgétaire menée par les élus majoritaires qui privilégient la réalisation d'opérations d'investissement surdimensionnées et beaucoup trop coûteuses, au détriment de l'amélioration des services apportés à la population Charliendine.

Monsieur le Conseiller pointe du doigt les deux principales opérations d'investissement - la création d'un Espace Congrès et les travaux d'aménagement de la tranche 2 de l'opération Bouverie - que les élus minoritaires jugent excessives.

Considérant leur désaccord avec la politique budgétaire des élus du groupe de la majorité, les élus minoritaires voteront contre le budget primitif 2023, même s'ils se réjouissent que la collectivité n'ait pas besoin d'avoir recours cette année à un emprunt pour financer son programme d'investissements de l'année. En outre, ils voteront également contre l'ajustement de l'autorisation de programme concernant l'opération Espace Congrès et l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de la tranche 2 de l'opération Bouverie.

Considérant les possibles révisions d'autorisations de programme à venir du fait des évolutions potentielles à court terme de planification et de gestion pluriannuelles de ces deux opérations majeures, Monsieur le Conseiller fait part des inquiétudes et interrogations des élus minoritaires quant à la nécessité pour la collectivité d'avoir toutefois besoin de recourir à l'emprunt dans un avenir proche afin de pouvoir satisfaire à ces évolutions.

Monsieur le Conseiller constate que 150 000 euros sont dédiés cette année aux aménagements encourageant la végétalisation, ce qui, à son grand regret, ne représente que 2 % du budget d'investissement.

Par ailleurs, il déplore que la réalisation de bon nombre d'opérations d'investissement programmées au budget général occasionne concomitamment l'exécution de travaux d'assainissement et/ou d'eau potable dont le financement est répercuté sur la facture des usagers par application d'une hausse des tarifs de l'assainissement et de l'eau potable.

Les élus minoritaires souhaitent que la réalisation des travaux imputables aux budgets assainissement et eau potable (très souvent générés par l'exécution d'opérations de travaux du budget général) soit programmée sur plusieurs années selon un échéancier bien précis pour permettre un lissage de leur coût dans le temps afin que les foyers Charliendins n'aient pas à subir dans les années à venir des hausses nécessaires et répétées des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour pouvoir atteindre l'équilibre budgétaire entre dépenses et recettes de ces deux budgets annexes.

Monsieur l'Adjoint fait observer au Conseil Municipal que grâce aux efforts constants de tous (personnel et élus), la collectivité a su convaincre ses partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département, ...) qui ont compris la pertinence des investissements de la collectivité. Sans le soutien de ceux-ci, la collectivité ne serait pas en capacité de mener à bien, seule, tous ses projets. Ces soutiens financiers constituent une réelle chance pour la collectivité qui voit ainsi aboutir un grand nombre de ses projets d'investissement reconnus d'intérêt général pour le bien-être et le bien-vivre ensemble des Charliendins.

Il est procédé au vote du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 3 940 066,32 euros
- section d'investissement : 6 434 515,70 euros.

Celui-ci est approuvé à la majorité (4 voix contre).

POINT N°8 : AJUSTEMENT ET OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME PLURIANNUELLES

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que ce point a été examiné lors de la présentation du budget primitif 2023 (point n°9) qui vient d'être faite (cf. pages 18 et 19 du procès-verbal).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A la majorité (4 voix contre),

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n°1 pour l'opération suivante : Espace Congrès et l'ouverture d'une autorisation de programme n°2 pour l'opération suivante : secteur Bouverie tranche 2 telles que décrites précédemment.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations précitées à hauteur de chaque autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les opérations concernées.

BUDGET ASSAINISSEMENT

POINT N°11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint présente le compte administratif 2022. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

- section d'exploitation : excédent 2022 de 220 828,48 euros (résultat de clôture : 200 828,48 euros + report de résultat antérieur : 20 000,00 euros)
- section d'investissement : excédent 2022 de 379 821,85 euros (résultat de clôture : 81 433,78 euros + report de résultat antérieur : - 193 390,43 euros + restes à réaliser : 491 778,50 euros)

soit un résultat d'ensemble positif de 600 650,33 euros.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Etienne HERTZOG, 1^{er} adjoint, procède au vote du compte administratif 2022 "assainissement".

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT N°12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Celui-ci, dressé par le Comptable public de la collectivité, est en tous points conforme au compte administratif établi par Monsieur le Maire. Il met en évidence une parfaite concordance entre les comptabilités tenues respectivement par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable public.

POINT N°13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

L'exécution du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 220 828,48 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent de la façon suivante : 20 000,00 euros en section de fonctionnement (compte 002) et 200 828,48 euros en section d'investissement (compte 1068) du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la proposition ci-dessus.

POINT N°14 : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint aux finances présente le budget primitif 2023.

SECTION D'EXPLOITATION

Celle-ci s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 620 087,86 euros.

Les prévisions 2023 font apparaître une augmentation des dépenses à caractère général afin de tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie et des dépenses de personnel afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent d'exploitation d'assainissement pour un meilleur fonctionnement et une meilleure efficacité du service

Selon les prévisions budgétaires de cette année, l'excédent d'exploitation 2023 est estimé à 124 529,07 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses

Monsieur l'Adjoint aux finances fait part au Conseil Municipal du programme des investissements 2023 (diapositive 37) dont le montant prévisionnel s'élève à 780 730,44 euros dont 48 350,82 euros sont des restes à réaliser de l'année dernière ; il s'agit principalement d'opérations nouvelles de réseaux prévues au schéma directeur d'assainissement et d'opérations de remplacement de certains postes de relevage. Une provision est également prévue pour la réalisation de travaux d'entretien sur la station d'épuration, celle-ci ayant 10 ans cette année.

A ces opérations programmées, il convient de rajouter les dépenses inhérentes aux opérations d'ordre entre sections, aux emprunts et dettes assimilées ainsi qu'aux immobilisations. Le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 1 055 426,56 euros.

recettes

Monsieur l'Adjoint aux finances donne lecture des recettes d'investissement (diapositive 39). Il fait observer au Conseil Municipal que la collectivité n'aura pas besoin de contracter, cette année, un emprunt pour équilibrer ce budget.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller interpelle à nouveau les élus majoritaires sur l'impact du programme des opérations d'investissement du budget général sur les deux budgets annexes et ses conséquences indirectes sur les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement facturés aux usagers.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint réfute l'affirmation de Monsieur le Conseiller du groupe de la minorité en précisant que la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable inscrits respectivement aux budgets annexes n'est pas uniquement conditionnée et inhérente à l'exécution d'opérations d'investissement du budget général.

Concernant le réseau d'eau potable, Monsieur l'Adjoint juge primordial de poursuivre dans les années à venir la réalisation d'investissements sur celui-ci même si son rendement actuel est excellent, car l'eau potable dont le traitement doit être sans cesse amélioré est essentielle. A défaut d'entretien du réseau, un certain volume d'eau est gaspillé alors que celle-ci doit de nos jours être consommée avec parcimonie. Selon Monsieur l'Adjoint, il est impératif de ne pas baisser la garde.

En terme d'assainissement, bon nombre d'opérations d'investissement sont recensées et inscrites dans le schéma directeur d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la collectivité qui décrit et planifie le programme d'aménagements du système d'assainissement communal ; l'objectif étant de ne pas perdre de temps dans la réalisation des travaux programmés dans ce schéma qui permet d'organiser, selon un échéancier bien précis, les diverses actions à mener, notamment la collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans deux réseaux différents et adaptés pour éviter le double rejet dans le milieu naturel.

Considérant que le réseau d'assainissement est vieillissant, Monsieur l'Adjoint expose que la collectivité se doit de continuer d'investir pour poursuivre ses opérations de renouvellement afin de disposer sur le territoire communal d'un réseau performant et de bonne qualité.

Selon celui-ci, la Commune est tenue de s'engager à maintenir en bon état ses réseaux d'eau potable et d'assainissement.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire formule les observations suivantes :

- les budgets annexes 2023 concernent uniquement des opérations de remise à niveau et de mise en séparatif de réseaux.
- les investissements réalisés aujourd'hui constituent les économies de demain ; préserver l'eau est une priorité de la municipalité
- les travaux menés maintenant depuis bientôt 10 ans sur le réseau d'eau potable ont permis et permettent encore à la collectivité de disposer d'un des meilleurs taux de rendement au niveau départemental.
- toutes les opérations de réhabilitation initiées par la collectivité sur ses réseaux reçoivent le soutien financier de ses fidèles contributeurs que sont l'Etat, le Département et l'Agence de l'Eau, lui permettant ainsi de ne pas avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Il est procédé au vote du budget primitif "assainissement" 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- section d'exploitation : 620 087,86 euros
- section d'investissement : 1 055 426,56 euros

Celui-ci est approuvé à la majorité (2 abstentions - 2 voix contre).

BUDGET EAU POTABLE

POINT N°15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint présente le compte administratif 2022. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

- section d'exploitation : excédent 2022 de 120 046,43 euros (résultat de clôture : 85 046,43 euros + report de résultat antérieur : 35 000,00 euros)
- section d'investissement : excédent 2022 de 23 507,47 euros (résultat de clôture : - 67 891,40 euros + report de résultat antérieur : 36 490,84 euros + restes à réaliser : 54 908,03 euros)

soit un résultat d'ensemble positif de 143 553,90 euros.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Etienne HERTZOG, 1^{er} adjoint, procède au vote du compte administratif 2022 pour le budget "eau potable".

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT N°16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Celui-ci, dressé par le Comptable public de la collectivité, est en tous points conforme au compte administratif établi par Monsieur le Maire. Il met en évidence une parfaite concordance entre les comptabilités tenues respectivement par le Maire et le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable public.

POINT N°17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

L'exécution du budget "eau potable" de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 120 046,43 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent de la façon suivante : 35 000,00 euros en section de fonctionnement (compte 002) et 85 046,43 euros en section d'investissement du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

POINT N°18 : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint aux finances présente le budget primitif 2023.

SECTION D'EXPLOITATION

Celle-ci s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 260 734,00 euros.

La recette prévisionnelle des ventes de produits (redevances) est en légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Les dépenses prévisionnelles concernent principalement les amortissements pour un montant de 111 323,17 euros et les frais financiers des emprunts à hauteur de 18 690,04 euros.

Selon les prévisions budgétaires de cette année, l'excédent d'exploitation 2023 est estimé à 115 710,79 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur l'Adjoint aux finances fait part à l'Assemblée des opérations inscrites au budget 2023 dont le montant prévisionnel s'élève à 258 386,41 euros dont 22 500,44 euros sont des restes à réaliser de l'année dernière. Un certain nombre d'investissements sont prévus dont la réalisation de réseaux d'eau potable programmés (pour un montant prévisionnel de 120 000 euros) et la mise en place du schéma directeur d'eau potable. A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses inhérentes aux opérations d'ordre, aux emprunts et dettes assimilées, ainsi qu'aux immobilisations (soit un total de dépenses d'investissement de 366 988,42 euros).

Il expose au Conseil Municipal que la collectivité n'aura pas besoin de contracter, cette année, un emprunt pour équilibrer ce budget grâce à l'autofinancement et aux subventions notifiées dont elle va bénéficier. Il fait observer que le budget de l'eau potable est moins important que celui de l'assainissement.

Il est procédé au vote du budget primitif "eau potable" 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- section d'exploitation : 260 734,00 euros
- section d'investissement : 366 988,42 euros

Celui-ci est approuvé à la majorité (2 abstentions – 2 voix contre).

Avant de terminer sa présentation, Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que la somme cumulée des programmes d'investissements 2023 des trois budgets (principal, assainissement et eau potable) s'élève à 7 222 236,19 euros. Pour la réalisation de ses programmes de travaux, la collectivité bénéficiera de subventions à hauteur de 2 873 054,25 euros (celles-ci ayant été notifiées à la collectivité). Le montant prévisionnel général cumulé de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois budgets s'élève à 12 629 468,00 euros, soit une hausse de 17 % par rapport au budget primitif 2022.

POINT N°10 : BUDGET COMMUNAL : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a validé le passage au référentiel comptable M57 pour son budget général au 1^{er} janvier 2023 ; celui-ci étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits qui confère la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel celles-ci sont cependant incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possibles). Dans ce cas, l'avis de l'assemblée délibérante n'est pas nécessaire ; elle est tenue informée de ces mouvements de crédits par une simple décision.

Madame la Directrice fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de recueillir chaque année, au moment du vote du budget, son avis en matière de fongibilité des crédits.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dans les conditions et limites énoncées ci-dessus.

Madame la Directrice expose que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Par ailleurs, cela entraîne, outre une information de l'Assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, une obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé de leur contrôle et une transmission au comptable public pour le contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder pour son budget général à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne HERTZOG pour le travail accompli et la qualité de la présentation des points budgétaires qui vient d'être faite, ainsi que pour son expertise.

POINT N°19 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie a été créé en 1975 et regroupe 24 communes. Il a pour objet la gestion du gymnase de la Bouverie situé à Charlieu utilisé principalement par les élèves du collège Michel Servet la journée et certaines associations Charliendines à partir de 18 h 00 et le week-end.

Le financement de ce syndicat est assuré en partie par une contribution des communes membres calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège Michel Servet. La Commune de Charlieu représente en moyenne 17 % du financement et celle de Saint Julien de Jonzy 0,18 % qui correspond à une contribution basée sur 1 ou 2 élèves.

La question de la légitimité du syndicat a été posée en début d'année par un certain nombre de communes qui refusent de payer leur contribution depuis plusieurs années mettant ainsi en difficulté financière le syndicat. Le comité syndical s'est réuni le 11 janvier dernier et a voté, à la majorité, la dissolution du syndicat au 1^{er} août 2023. Les élus de Charlieu ont voté contre cette dissolution (qui, selon eux, n'a pas été suffisamment réfléchie et étudiée) pour les raisons suivantes :

- Les conséquences financières d'une telle décision pour Charlieu qui porte la plus grosse contribution ne sont pas connues ; la dissolution signifie que les futurs coûts inhérents au fonctionnement du gymnase soient supportés en intégralité par la Commune.
- Dissoudre le 1^{er} août 2023 ne tient pas compte de l'organisation du futur planning d'utilisation du gymnase pour les collégiens et les associations à la rentrée de septembre prochain (le choix de la date du 1^{er} août tient compte uniquement de la fin du contrat de travail à durée déterminée du personnel intervenant pour l'entretien du gymnase).
- La collectivité qui possède déjà trois gymnases va devoir financer, seule, un quatrième gymnase alors que les gymnases sont tous utilisés en majorité par les collèges et lycées dont les élèves de Charlieu ne représentent que 17 % en moyenne.

C'est pourquoi, les élus de Charlieu siégeant au sein de ce syndicat souhaitent que le Conseil Municipal donne son avis sur cette dissolution après avoir analysé toutes les conséquences d'une telle décision qui va à l'encontre de l'intérêt des contribuables Charliendins et des utilisateurs de la structure.

Il expose à l'Assemblée que les chances de pouvoir surseoir ou reporter à une date ultérieure cette dissolution sont quasiment inexistantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer contre cette dissolution que les 23 autres communes sont susceptibles d'approuver, compte tenu des circonstances précipitées dans lesquelles celle-ci va intervenir, d'autant plus qu'un emprunt court jusqu'en 2030.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller expose à Monsieur le Maire que les élus minoritaires découvrent le problème ; ils n'en avaient pas eu connaissance au préalable. Selon celui-ci, le contexte économique et financier actuel fait que chaque Commune membre du Syndicat se replie sur elle-même, mettant en avant l'existence de difficultés financières.

Les élus du groupe de la minorité entendent les arguments de Monsieur le Maire, mais s'abstiendront de prendre position sur cette dissolution par manque d'informations.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint regrette la décision précipitée du Comité Syndical et informe l'Assemblée que la position des élus Charliendins siégeant au sein du comité a été exprimée, non seulement en Comité syndical, mais également en assemblée des Maires de la Communauté de Communes. En outre, il déplore la date de dissolution du 1^{er} août 2023 qui a été décidée, laquelle intervient en cours d'exercice budgétaire.

Monsieur l'Adjoint fait observer que la Commune comptabilisant 3 800 habitants devra supporter seule, à l'avenir, les frais inhérents au fonctionnement de quatre gymnases ; même si Charlieu a la particularité d'être une ville-centre accueillant environ 2 500 scolaires, il s'agira de la seule collectivité du département à posséder autant de gymnases par rapport à sa strate démographique. Se pose alors la question de savoir si la collectivité aura ou non les moyens d'entretenir quatre gymnases. Selon celui-ci, la Commune devra à l'avenir faire des choix en terme de mise à disposition de ses gymnases, pénalisant ainsi les associations, la population et les jeunes désireux de pratiquer un sport.

Monsieur l'Adjoint a le sentiment que les communes voisines souhaitent aujourd'hui se débarrasser de cet équipement (dont elles ont pourtant apprécié pendant de nombreuses années sa mise à disposition), en donnant "les clés" à la Commune de Charlieu ; cette volonté va à l'encontre d'un intérêt et d'un esprit communautaires.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Afin de rassurer les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire les informe qu'un groupe de travail dont Messieurs Etienne HERTZOG et Jean LABOURET font partie s'est constitué pour que les intérêts des Charliendins soient pris en compte si la dissolution du Syndicat devait intervenir, pour mesurer les conséquences inhérentes à cette dissolution et pour que l'effort qui doit alors être fait soit partagé le plus équitablement possible.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité (4 abstentions),

- PREND ACTE de la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie à compter du 1^{er} août 2023 par le comité syndical.

- DESAPPROUVE cette dissolution qui va reporter les charges de fonctionnement futures de cet équipement uniquement sur la ville-centre, Charlieu, qui va devoir financer les conséquences de cette dissolution en 2023, sans que les membres du comité syndical en aient mesuré les conséquences financières.

POINT N°20 : PRESENTATION DU PERMIS DE VEGETALISER

Rapporteur : Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que la collectivité, dans le cadre de sa politique de développement des actions environnementales, souhaite mettre en place sur son territoire le permis de végétaliser qui s'inscrit dans le dispositif "Petites Villes de Demain". Le concept du permis de végétaliser est d'encourager le développement de la végétalisation en permettant aux habitants d'occuper l'espace public de la Commune.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public afin, d'une part de contribuer à l'embellissement des communes pour une esthétique meilleure, d'autre part de permettre une régulation thermique en réduisant l'effet d'îlot de chaleur urbaine dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique. En outre, la mise en place du permis de végétaliser a permis dans certaines villes de redonner une identité à certaines rues et certains quartiers permettant ainsi de développer une forme de tourisme intéressante.

Pour permettre sa mise en place à Charlieu, un groupe de travail s'est constitué : en font partie Robin ANDRE, chargé de mission à Charlieu Belmont Communauté, des experts-métiers et le chef de service des services techniques de la collectivité, Hugues SAULNIER.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage, selon une convention bien précise signée entre celui-ci et la collectivité, à planter, entretenir et faire vivre l'espace public ainsi végétalisé situé à proximité de son domicile.

Monsieur l'Adjoint fait part de la nécessité de communiquer sur ce permis et de le mettre en place le plus rapidement possible. Il informe le Conseil Municipal que le groupe Allianz Assurance a accepté d'accompagner la collectivité en se portant partenaire de l'opération de végétalisation de la ville. Cette année sera une année-test.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire souhaite que chaque Charliendin soit acteur de son environnement proche en contribuant à son embellissement pour une amélioration de son cadre de vie et énonce les avantages multiples de la végétalisation : embellissement, rafraîchissement, désimperméabilisation, biodiversité, implication citoyenne, ...

Il juge primordial que la municipalité accompagne les Charliendins dans cette démarche citoyenne. De son côté, la collectivité mettra en place également des actions de végétalisation à proximité de ses bâtiments publics.

INTERVENTION DE M. PATRICE PAVET, ADJOINT A L'ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET CITOYENNETE

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée que Charlieu a ses contraintes de ville très urbanisée considérant sa configuration. Cependant, la Commission Environnement et Ecologie travaille sur la nature et les caractéristiques des revêtements utilisés lors de toute création ou réfection de trottoirs afin de favoriser la désimperméabilisation tout en facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite et des familles avec poussettes.

INTERVENTION DE M. YANN DAMAS, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller met en avant les difficultés d'accessibilité de certaines rues et certains trottoirs aux personnes à mobilité réduite.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait observer que les travaux en terme d'accessibilité initiés par les élus majoritaires depuis maintenant 12 ans ont largement permis d'améliorer la situation, même s'il reste encore à faire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la création du permis de végétaliser sur la Commune de Charlieu et la charte qui définit les conditions de sa mise en place.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférant à cette décision.

POINT N°21 : APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, économie

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que la collectivité détient sur son territoire un cimetière dont l'utilisation et le fonctionnement ne font l'objet actuellement d'aucune réglementation.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal un projet de règlement du cimetière qui prend en considération les notions environnementales suite au travail mené conjointement par les élus et les services municipaux (état civil, police municipale et services techniques).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le règlement du cimetière municipal proposé qui sera porté à la connaissance du public et mis à disposition de la population et des entreprises de Pompes Funèbres.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

POINT N°22 : CESSION DE PARCELLE A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITE DU BRIONNAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise MALHERBA souhaite s'installer à Charlieu sur la zone du Brionnais.

La Communauté de Communes étant propriétaire des terrains de l'extension de la zone du Brionnais, elle va donc procéder à la cession de parcelles au profit de l'entreprise. Cependant, pour la réalisation de son projet, l'entreprise MALHERBA doit pouvoir bénéficier de l'utilisation de la parcelle cadastrée section AI numéro 81. Cette parcelle est actuellement la propriété de la Commune de Charlieu et accueille un fossé qui constitue le point d'arrivée du réseau d'eaux pluviales qui sont ensuite stockées dans un bassin situé sur la parcelle AI 136. Transitent par ce réseau les eaux pluviales des lotissements Poizat notamment.

Pour une meilleure lisibilité foncière, il est proposé de céder la parcelle AI 81 à la Communauté de Communes à titre gratuit.

En parallèle, il sera créé au profit de la Commune de Charlieu une servitude de tréfonds sur la parcelle AI 81 pour le réseau d'eaux pluviales, ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle AI 136 afin de permettre à la Commune d'accéder aux parcelles le long du Bézo qui restent sa propriété.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et la constitution de ces servitudes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Vu le document d'arpentage présenté,
A l'unanimité,

- APPROUVE la cession de la parcelle AI 81 à titre gratuit à la Communauté de Communes, ainsi que la constitution d'une servitude de tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales sur la parcelle AI 81 et d'une servitude de passage sur la parcelle AI 136 au profit de la Commune de Charlieu.

- CHARGE la Communauté de Communes de supporter les frais notariés nécessaires à ces mouvements fonciers.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°23 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Charlieu est propriétaire du bâtiment situé avenue Charnay qui abrite le restaurant scolaire et l'internat du lycée Jérémie de la Rue pendant les périodes scolaires.

L'internat est exploité par le lycée de septembre à juin chaque année et la collectivité en récupère la jouissance en juillet et août.

A ce titre, dans le cadre des opérations "été jeunes" du Département de la Loire, la MJC, partenaire de l'opération, a sollicité la mise à disposition des locaux bénéficiant d'un agrément DDCS pour la session qui se déroulera du 18 au 21 juillet 2023 (accueil prévisionnel de 17 personnes).

La MJC a également sollicité la mise à disposition des locaux de l'internat du 6 au 10 juillet prochain pour l'hébergement des artistes intervenant pour "Les Férus". Pour cette occupation, Monsieur le Maire précise que la mise à disposition ne se réalisera que si les locaux n'accueillent plus de scolaires.

Il expose qu'une convention qui formalisera les modalités pratiques et financières de mise à disposition du site sera réalisée préalablement aux utilisations.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le principe de mise à disposition de l'internat à la MJC de Charlieu pour l'opération "été jeunes" du Département de la Loire et "Les Férus" si les locaux sont libérés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

POINT N°24 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Maire a la possibilité, après avoir recueilli l'avis de son Conseil Municipal, d'autoriser les commerces de vente au détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche à ouvrir douze dimanches par année civile.

Il soumet à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des ouvertures dominicales 2023 sollicitées par l'association "Ma Boutique" qui correspondent aux dimanches suivants :

- juillet 2023 : ouverture les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet
- août 2023 : ouverture les dimanches 6, 13 et 20 août
- décembre 2023 : ouverture les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 selon le calendrier proposé ci-dessus, étant entendu que les dates définitives seront définies par arrêté du Maire.

POINT N°25 : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel de la Commune expire au 31 décembre 2023.

Il expose l'opportunité pour la Commune de Charlieu de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, invalidité et disponibilité

* agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

et avoir les caractéristiques suivantes : durée : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2024 - régime : capitalisation

Il informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Loire la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

POINT N°26 : ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les centres de gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de décisions administratives.

Le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention au service de Médiation Péalable Obligatoire (M.P.O). En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce service au regard de l'objet et des modalités proposées et expose que la Communauté de Communes ainsi que bon nombre de ses communes membres adhèrent déjà à ce service.

Bien qu'il espère que la collectivité n'ait jamais besoin d'avoir recours à la médiation préalable obligatoire, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- APPROUVE les conditions d'adhésion proposées par le Centre de gestion de la Loire.
- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°27 : TARIFS 2023 DES MUSEES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des musées suivants au titre de l'année 2023, définis en concertation avec la directrice des musées et les membres de la Commission Culture :

tarifs billetterie, ateliers et conférences

MUSÉES MUNICIPAUX (Musée de la Soierie - Musée Hospitalier)	
BILLET INDIVIDUEL	
Tarif plein un musée	4,80 €
Tarif plein deux musées	8,50 €
Tarif réduit (ado 12 à 18 ans, demandeur d'emploi, étudiant, handicap) un musée	4,00 €
Tarif réduit (ado 12 à 18 ans, demandeur d'emploi, étudiant, handicap) deux musées	7,00 €
Enfant - de 12 ans	Gratuit
Membre des Amis des Arts, Amis des Musées, ICOM, presse	Gratuit
BILLET POUR LES GROUPES (à partir de 15 personnes)	
Tarif groupe deux musées	4,00 €
Tarif groupe un musée	7,00 €
Adolescents de + de 12 ans deux musées	3,00 €
Adolescents de + de 12 ans un musée	6,00 €
Enfant de - de 12ans	Gratuit
BILLET SCOLAIRES / PERISCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS	
Visite découverte maternelles et élémentaires Charlieu (1 ou 2 musées)	Gratuit
Visite découverte écoles hors Charlieu + collèges et lycées y compris Charlieu	2,20 €
Visite avec atelier (y compris Charlieu)	3,20 €
Visite découverte 2 musées écoles hors Charlieu + collèges et lycées y compris Charlieu	4,00 €
Visite découverte 2 musées + Atelier écoles hors Charlieu + collèges et lycées y compris C	6,00 €
Accompagnateurs visites scolaire	Gratuit
Visite découverte centres de loisirs / Périscolaire	2,20 €
Atelier centres de loisirs / Périscolaire	3,20 €
ATELIERS POUR LES PARTICULIERS	
Atelier enfant et ado	5,50 €
Adulte accompagnateur	2,20 €
ATELIERS ET STAGES ADULTES	
Evénements (visites ou activités insolites)	10,00 €
Atelier musée	25,00 €
Atelier avec intervenant extérieur (peinture sur soie, plantes, macramé)	40,00 €
Stage chaîne et trame 2 jours	180,00 €
CONFÉRENCES	
Conférences données dans les musées	Gratuit

tarifs boutique

Il fait part de la nécessité de reconsidérer, comme chaque année avant l'ouverture au public des musées, la liste des articles de la boutique qui seront proposés à la vente pour la saison 2023 afin d'actualiser certains tarifs et d'instaurer une tarification pour les nouveaux articles. Il présente la nouvelle liste des tarifs mis à jour.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les musées de Charlieu connaissent une belle dynamique depuis l'arrivée de sa nouvelle directrice en octobre 2021.

En outre, il souligne que des travaux de rénovation de la structure muséale ont été réalisés pendant la saison hivernale donnant ainsi un "coup de jeune" à certaines salles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des musées "billetterie-ateliers-conférences" proposés ci-dessus et les tarifs de vente des produits de la boutique selon la liste présentée en annexe au titre de l'année 2023.

- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

POINT N°28 : PRET D'ŒUVRES DES MUSEES DE CHARLIEU AU MUSEE DE LA LOIRE DE COSNE COURS SUR LOIRE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION BEAUX RIVAGES

Rapporteur : Madame Nadège DEMONT-POYET, Adjointe à la culture et au tourisme

Madame l'Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que les musées de Charlieu ont été sollicités par le musée de la Loire de la Ville de Cosne Cours sur Loire pour obtenir le prêt de huit tableaux d'Armand Charnay dans le cadre de l'organisation de leur exposition temporaire 2023. Une convention de prêt à mettre en œuvre avec le musée de la Loire formalisera cette mise à disposition. Elle détaille les œuvres qui seront prêtées et leurs valeurs respectives.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prêt à intervenir avec la Ville de Cosne Cours sur Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°29 : ACCEPTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONATIONS AU PROFIT DES MUSEES DE CHARLIEU
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une proposition de donation de la famille DURAN, famille du peintre Charliendin Robert DURAN, né en 1927 et décédé en 2015, qui de son vivant avait déjà fait une donation à la collectivité. Il présente la liste des œuvres et mobiliers offerts aux musées et rappelle que ces dons doivent faire l'objet d'une acceptation par le Conseil Municipal afin d'être intégrés aux collections des musées.

Il soumet à ce titre aux membres du Conseil Municipal l'acceptation des pièces qui constituent le don et remercie grandement la famille de cette donation. C'est un grand honneur pour la collectivité d'être l'heureuse bénéficiaire d'une telle donation.
En outre, Monsieur le Maire précise que seront pris en charge par la famille les frais notariés de donation et les frais d'acheminement des œuvres qui se situent actuellement en Bretagne.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Au nom du groupe des élus de la minorité, Monsieur le Conseiller remercie également la famille de Monsieur Robert DURAN pour cette belle donation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE et ACCEPTE la donation DURAN pour les musées de Charlieu et son intégration au sein des collections des musées après inventaire-informatisation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- mardi 4 avril à 16 h 45 à la mairie : Conseil Municipal Enfants (ordre du jour : thématiques déchets et JO 2024)

- du vendredi 14 avril au dimanche 16 avril : rencontre nationale de GravelMan (événement sportif de cyclisme) qui va rassembler près de 300 participants en provenance de toute la France. Le départ et l'arrivée se feront au camping municipal.

- mercredi 26 avril : Assemblée Générale régionale de l'association "Les Petites Cités de Caractère" à Charlieu (43 communes de la région Auvergne Rhône-Alpes labellisées "Petites Cités de Caractère" seront présentes) ; le programme de la journée est le suivant :

* matin : accueil et déroulement de la partie statutaire de l'AG, salle du Conseil Municipal

* après-midi : visite de Charlieu principalement ciblée sur les projets qui ont été financés en partie par la Région grâce au label détenu par la Commune ; il s'agit des aménagements des parkings Germonde, du Pont de Pierre et de la Bouverie qui constituent des aménagements de grande qualité

- jeudi 27 avril : audit Michelin initié par l'association des Plus Beaux Détours de France (cet audit a lieu tous les quatre ans) ; aujourd'hui, la collectivité est en mesure de prouver que des améliorations et solutions ont été apportées respectivement aux points faibles et dysfonctionnements qui avaient été relevés il y a 4 ans concernant la signalétique, la mise en valeur de l'Abbaye et l'extension de la voie verte

- jeudi 27 avril à 19 h 30 : inauguration de l'exposition temporaire 2023 des musées de Charlieu consacrée aux artistes locaux Blanche et Christian-Henri Roullier

- samedi 29 avril (matin) : organisation par le Comité de fleurissement de la Journée Printanière qui se déroulera sur le marché

- dimanche 30 avril à 15 h 00 et vendredi 5 mai à 20 h 30 : deux nouvelles projections du film des Fêtes de la Soierie réalisé par Sébastien AGASSE

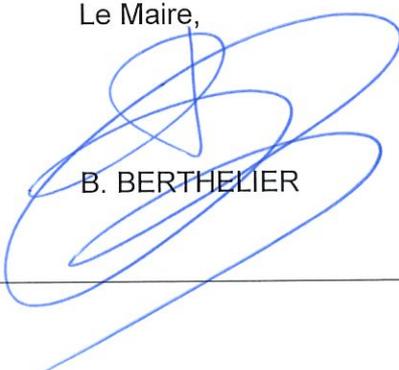
- du mercredi 10 mai au vendredi 12 mai : Congrès National 2023 de l'association des Plus Beaux Détours de France auquel Monsieur le Maire, Mesdames Nadège DEMONT-POYET, Joëlle GUEGUEN et Sylvette LAVIALE participeront. Celui-ci se tiendra à Moret-Loing-et-Orvanne près de Fontainebleau. Monsieur le Maire se réjouit que la Commune de Charlieu participe activement à la vie des réseaux auxquels elle appartient.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite une bonne soirée à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 20

Le Maire,


B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,


S. PONCET